

ATTENTION

L'OBTENTION D'UNE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER EN FRANCE AVEC UN PERMIS DE CHASSER ETRANGER, OU LA PIECE ADMINISTRATIVE EN TENANT LIEU, DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LES CHASSEURS FRANÇAIS, EST LIEE AU CARACTERE DE NON-RESIDENT DE SON PORTEUR

La qualité de résident français est définie par le Code des Impôts. Est considéré comme résident français, la personne qui répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- . Elle a son foyer ou son lieu de séjour principal en France
- . Elle exerce en France, une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elle ne justifie que cette activité y est exercée à titre accessoire ;
- . Elle a le centre de ses intérêts économiques en France

A l'inverse, tout résident français, quelle que soit sa nationalité, a pour obligation d'être détenteur d'un permis de chasser français pour obtenir une validation du permis de chasser.

L'utilisation abusive d'un permis de chasser étranger peut aboutir à une amende d'un montant maximal de 1 500 euros et à la confiscation des armes de chasse. En outre, la validation acquise pour la saison cynégétique en cours est retirée de plein droit par le préfet, sans possibilité de remboursement.

RENSEIGNEMENTS UTILES

- A. SIGNATURE DE LA DEMANDE DE VALIDATION :** Elle est obligatoire. L'absence de signature nous obligerait à vous retourner le dossier. Votre signature engage votre responsabilité en ce qui concerne la « déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser »
- B. ASSURANCE « Responsabilité Civile » :** elle est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.
- C. REGLEMENT :** par virement - Recommandation par la Fédération des Chasseurs (RIB joint dans le document « La validation de son permis de chasser en ligne » pour les coordonnées bancaires). **Attention un virement par demande de validation.** Le règlement par chèque (sauf chèque étranger) reste autorisé par le Trésor Public, mais le traitement de votre dossier sera beaucoup plus long. Le chèque doit être libellé à l'ordre du Régisseur de Recettes FDC 06. Si le payeur n'est pas le chasseur, écrire au dos du chèque le nom et prénom du chasseur concerné.
- Espèces non acceptées**
- D.** La validité du permis que vous recevrez prendra effet au 1er Juillet 2026 et sera valable jusqu'au 30 Juin 2027.
- E. TIMBRE VOTE :** détachable du document que vous allez recevoir, il est personnel mais généralement remis au Président de son association de chasse
- F. Carnet de Prélèvement National Bécasse :** sur votre document de validation figurera un timbre numéroté détachable « carnet de prélèvement » qui doit être collé sur votre carnet

IMPORTANT : En action de chasse, le chasseur doit être porteur de son permis de chasser, de sa validation et d'une assurance chasse valable sur le territoire français. Perte de l'un de ces documents = action de chasse interdite



Fédération Départementale des Chasseurs
des Alpes-Maritimes

**POUR OBTENIR VOTRE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
Pour la saison 2026/2027**

**Ci-joint, un formulaire de demande de validation. IL EST VIVEMENT CONSEILLE
DE NOUS RETOURNER VOTRE DEMANDE AVANT LE 28 AOUT
ATTENTION : AUCUNE VALIDATION NE SE FERA SUR PLACE**

ASSURANCE CHASSE : Vous pouvez si vous le désirez, souscrire au contrat d'assurance Responsabilité Civile (notice jointe). Pour tout renseignement sur l'assurance composez le numéro indiqué dans la notice.

Etape 1 : dans les cadres prévus à cet effet : ATTENTION CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES

- ▶ Indiquer votre nom, vos prénoms, adresse exacte, votre date de naissance, lieu de naissance et pays de naissance
- ▶ Compléter les références de votre permis de chasser.

Etape 2 :

- ▶ Nature de la validation demandée ; cocher celle de votre choix
- ▶ Ou téléphoner au service du Guichet Unique au 04 92 29 37 49 de 09 h 30 à 12 h 30 dans le cas d'une demande d'une validation temporaire

Etape 3 : REGLEMENT : par virement (Recommandation par la Fédération des Chasseurs- Traitement rapide de votre dossier)

Etablissez un virement du montant total (RIB joint dans le document « la validation de son permis de chasser en ligne » pour les coordonnées bancaires) - ne pas oublier de bien noter dans le libellé votre Nom+ initiales de votre prénom+votre date de naissance sous forme (Jour mois année) + n° du permis si vous le pouvez. **Attention, un virement par demande de validation.**

Le règlement par chèque (sauf chèque étranger) reste autorisé. **Attention le traitement de votre validation sera beaucoup plus long.** Faire un chèque par validation du montant souhaité (sans assurance ou avec assurance selon votre choix), daté, signé et libellé à l'ordre du Régisseur de Recettes FDC 06. Attention, un chèque par validation. Si le payeur n'est pas le chasseur, au dos du chèque noter le nom du chasseur.

Etape 4 : Nous retourner votre demande à l'aide de l'enveloppe prévue à cet effet

- **Le document de demande de validation, complété et signé, accompagné si possible de votre justificatif d'ordre de virement et ou chèque**

▲ Tout dossier incomplet sera RETOURNE AU DEMANDEUR.

Dès réception de votre demande, le *document de validation définitif* vous sera retourné à votre adresse. Vous y trouverez également votre attestation d'assurance responsabilité civile si vous l'avez demandée ainsi que le Carnet de prélèvement National Bécasse (si vous l'avez demandé et si vous y avez droit).

**FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES- MARITIMES
38 Avenue St Augustin – CS 21150 – 06205 NICE CEDEX**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, NOUS TELEPHONER :
Du 15 Juin au 28 Août de 9 H 30 à 12 H 30
NUMERO DIRECT : 04 92 29 37 49**

CHOIX DE VALIDATIONS 2026/2027

*** Première demande de validation : chasseur effectuant sa 1ère demande de validation dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son permis**

NON VALABLE POUR :

- ▶ une personne ayant auparavant un permis de chasser étranger avec lequel elle avait déjà obtenu une validation du permis de chasser en France
 - ▶ un permis de chasser étranger
- ▶ l'obtention de son permis à la suite d'une condamnation

INFORMATION : Votre première demande de validation annuelle aura une valeur nationale ce qui vous permettra nous l'espérons de découvrir de nombreux départements.

| | VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06 | | NOUVEAUX CHASSEURS VALIDATION ANNUELLE NATIONALE (PRIX UNIQUE) | VALIDATION ANNUELLE NATIONALE (PRIX UNIQUE) |
|---|--|--------------------------------------|---|---|
| | Chasse du petit et grand gibier | Chasse du petit gibier uniquement | Chasse du petit et grand gibier | Chasse du petit et grand gibier |
| | Validation | Validation | Première validation * | Validation |
| COUT TOTAL VALIDATION SANS ASSURANCE | 176,43 € | 145,03 € | 70,30 € | 228,55 € |
| COUT TOTAL VALIDATION AVEC ASSURANCE RC (22 €) | 198,43 € | 167,03 € | 92,30 € | 250,55 € |

● **VALIDATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE 06** (Permettant de chasser le petit et le grand gibier)

| | |
|------------------------|---------|
| T. Cynégétique 06 | 80,43 € |
| Timbre Grand Gibier 06 | 31,40 € |
| Redevance cynégétique | 50,60 € |
| Droit de Timbre FDC | 4 € |
| Droit de Timbre | |
| Agence de l'Eau | 5 € |
| Frais de dossiers FDC | 5 € |

● **VALIDATION NATIONALE - PRIX UNIQUE** (Permettant de chasser le petit et le grand gibier)

| | |
|-----------------------|----------|
| Timbre National | 106,31 € |
| Part Forfaitaire FNC | 57,64 € |
| Redevance cynégétique | 50,60 € |
| Droit de Timbre FDC | 4 € |
| Droit de Timbre | |
| Agence de l'Eau | 5 € |
| Frais de dossiers FDC | 5 € |

● **VALIDATION NATIONALE NOUVEAUX CHASSEURS - PRIX UNIQUE** (Permettant de chasser le petit et le grand gibier)

| | |
|------------------------------------|---------|
| Timbre cynégétique | 30 € |
| Part forfaitaire FNC | 1 € |
| Redevance cynégétique | 25,30 € |
| Droit de Timbre FDC | 4 € |
| Droit de Timbre Agence de l'Eau | 5 € |
| Frais de dossier FDC | 5 € |

● **VALIDATIONS TEMPORAIRES :** Appeler le 04 92 29 37 49 ou le 04 92 29 37 45 ou le 04 92 29 37 46
(de 9 H 30 à 12 H 30 uniquement)

LA VALIDATION DE SON PERMIS DE CHASSER EN LIGNE **Dispositif non applicable pour les personnes mineures ou sous tutelle** (possibilité seulement d'activer un compte et voir ses informations personnelles)

SITE OUVERT A PARTIR DU 04 JUIN 2026

Vous devez d'abord vous inscrire (création d'un compte)

Attention, pour la création de son compte, il est impératif d'avoir une adresse mail

DEMARCHES POUR VOUS INSCRIRE (1^{ère} étape)

- ▶ Vous connecter sur notre site FDC 06 (www.fdc06.fr)
- ▶ Cliquez sur la fenêtre à gauche « valider son permis de chasser en ligne »
- ▶ Cliquez sur la photo « valider son permis en ligne »
- ▶ Une fois cette action faite vous arrivez sur une nouvelle page, cliquez-en bas à droite sur « s'inscrire maintenant »
- ▶ Une nouvelle fenêtre s'ouvre cliquez suivant votre choix soit :
à gauche « J'ai déjà un identifiant GU » ou à droite « Je n'ai pas d'identifiant et je réside à l'étranger »
- ▶ Rentrez votre identifiant GU (14 chiffres sous le code barre de votre dernière validation du permis de chasser) + votre date de naissance
- ▶ cliquez sur suivant pour arriver sur une nouvelle fenêtre pour notifier votre adresse mail + cliquez sur « envoyer code de vérification »
- ▶ Rentrez le code que vous allez recevoir sur votre adresse mail dans « code de validation » et cliquez sur « vérifier le code », une nouvelle page s'affiche
- ▶ rentrez un mot de passe et confirmez le au-dessous
- ▶ Attention sur la même fenêtre cliquez sur « création de votre compte » en bas à droite, afin d'être connecté(e)

Pour plus de facilités, nous vous conseillons d'aller sur le lien suivant : <https://youtu.be/MT8AJVptG88> vous permettant de visionner le tutoriel expliquant sa 1^{ère} connexion.

▶ **PRENDRE SA VALIDATION EN LIGNE** (2^{ème} étape)

Avant de débiter, vous pouvez prendre connaissance du tutoriel en allant sur le lien suivant : <https://youtu.be/FOhrj1fWe5k>

- ▶ Se connecter sur votre compte, en rentrant votre adresse mail + votre mot de passe
- ▶ Vérifiez toutes les informations notées et cliquez-en bas à droite sur nouvelle validation et laissez-vous guider

Vous pouvez modifier uniquement votre adresse postale et mail et vos numéros de téléphone. Attention, le système ne vous permet pas d'apporter une correction sur vos données identitaires (civiles ou cynégétiques). Dans ce cas, au préalable, vous devez joindre nos services.

► **Prendre le temps de relire le récapitulatif de votre demande de validation 2026/2027 avant de passer au paiement. Rappel : une validation prise par internet n'est ni annulable, ni remboursable**

Toutefois, vous pouvez toujours obtenir votre validation en passant par nos services. Dans ce cas, sachez que le paiement s'effectuera de préférence par virement directement au Trésor Public (Recommandation par la Fédération des Chasseurs – Traitement rapide de votre demande) (voir les conditions ci-dessous)

Attention, le règlement par chèque continue d'être autorisé pour cette saison (2026/2027), mais le traitement de votre demande sera beaucoup plus long.

POUR TOUT REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE directement au **TRESOR PUBLIC** en fonction du RIB ci-joint, il est indispensable :

- d'indiquer comme libellé lors du virement bancaire votre **NOM – INITIALE(S) DE VOTRE PRENOM – DATE DE NAISSANCE DU CHASSEUR ET NON DU PAYEUR** sous cette forme (Jour mois année) + si vous avez encore de la place le numéro de permis, sachant que vous disposez pour ces renseignements d'environ 25 caractères. Le respect de ces consignes est important.

Tout virement reçu avec un libellé incompréhensible sera rejeté.

- de retourner votre demande de validation dûment remplie et signée dans l'enveloppe ci-jointe.

Exemple :

Règlement de la validation de M. DUPONT Jean-François né le 12 février 1975, numéro de permis 54985
Libellé à porter impérativement : DUPONT JF 120275 54985 (numéro du permis indiqué car 22 caractères utilisés)

| TRÉSOR PUBLIC | | RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ | | | | | |
|---|--------------|--|------|---------------|------|-----|----------------------------|
| Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...) | | | | | | | |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | | | | |
| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé | Domiciliation | | | |
| 10071 | 06000 | 00001005599 | 74 | TPNICE | | | |
| IBAN (International Bank Account Number) | | | | | | | |
| FR76 | 1007 | 1060 | 0000 | 0010 | 0559 | 974 | BIC (Bank Identifier Code) |
| | | | | | | | TRPUFRP1 |
| Titulaire du compte : FEDERATION DES CHASSEURS AM REGIE DE RECETTES 38 AV ST AUGUSTIN 06200 NICE | | | | | | | |

TERRASSUR COURTAGE

11 rue du Professeur Trémolières

25800 VALDAHON

☎ 03 81 25 01 10

✉ terrassur@terrassur.fr

🌐 <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

N° ORIAS 20003176

www.orias.fr

ASSURANCES CHASSE

SAISON 2026-2027

En partenariat avec votre Fédération, TERRASSUR Courtage a le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du chasseur** (assurance obligatoire et conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement) dans le cadre du Guichet Unique, à un tarif préférentiel.

Nous avons veillé à vous apporter les meilleures garanties et vous invitons à en prendre connaissance au verso du présent document. A noter que notre contrat prévoit la chasse accompagnée, la pratique du ball-trap ainsi qu'une extension monde entier et ce, sans frais supplémentaires.

De plus, en complément de l'assurance Responsabilité Civile individuelle du chasseur contractée dans le cadre du Guichet Unique, vous pouvez également souscrire, **par notre intermédiaire**, aux **garanties optionnelles** listées ci-après :

- sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/> : garantie immédiate et attestation délivrée en temps réel sur votre boîte mail,
- par courrier, à l'adresse ci-dessus, en joignant le bulletin d'adhésion téléchargeable sur notre site internet ou sur demande au cabinet.

Les Conditions Générales CHASSE-01 - CHASS-GPT-00 - Annexes et Fiches descriptives des garanties dont vous trouverez un résumé ci-dessous sont consultables sur notre site internet ou sur demande au cabinet.

| Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle | | | | | |
|---|--|-----------------------|----------------|--------------------|------------|
| Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans | Montant des garanties | | | | Cotisation |
| Chien chassant le grand gibier | Chien avec pedigree : | | | | 98 € |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mort de l'animal dans la limite de 650 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre | | | | |
| Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier | Chien sans pedigree : | | | | 98 € |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mort de l'animal dans la limite de 300 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre | | | | |
| Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier | Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier | | | | 65 € |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mort de l'animal dans la limite de 650 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre | | | | |
| Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien Franchise de 50 € au 1 ^{er} sinistre / Franchise de 100 € au 2 ^{ème} sinistre / Franchise de 150 € au 3 ^{ème} sinistre | Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier | | | | 55 € |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Mort de l'animal dans la limite de 300 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre | | | | |
| En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge. | | | | | |
| Accidents corporels afin de vous garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident | | | | | |
| Contrat | Montant et objet des garanties | | | | Cotisation |
| Accidents corporels subis par le chasseur 'Exclusivement pendant la pratique de la chasse' | Décès | Invalidité permanente | Frais de soins | Frais de recherche | 15 € |
| | 7 650 € | 7 650 € | 765 € | 3 050 € | |
| Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident. | | | | | |

Pour plus d'informations sur les modalités de souscription de ces garanties optionnelles et pour télécharger le bulletin d'adhésion, rendez-vous sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

Contactez notre équipe au 03 81 25 01 10 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour toute question ou accompagnement dans vos démarches

Nous tenons également à votre disposition une proposition d'assurance pour votre groupement de chasse

| Responsabilité Civile Groupement de Chasse | | | | | |
|---|--|--|-----------------------------|--|-------------------------|
| Garanties | Montant des garanties | | | | Cotisation |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ RC Organisateur de chasse et de battue ▪ RC activités diverses (manifestations festives, locations de salles, concours canins, ...) ▪ Garantie optionnelle 'Protection Juridique' | Renseignements sur notre site internet : https://terrassur.jassuremonreseau.fr/ ou par téléphone au 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr | | | | selon nombre de membres |
| Abri / cabane / relais de chasse | | | | | |
| Garanties | Montant des garanties | | | | Cotisation |
| | Biens mobiliers | | Biens immobiliers | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incendie et vandalisme - Effondrement - Catastrophes naturelles - Evénements climatiques - Dégâts des eaux - Responsabilité Civile propriétaire ou occupant d'immeuble Superficie maximale 50 m² ▪ Incendie et vandalisme - Effondrement - Catastrophes naturelles - Evénements climatiques - Dégâts des eaux - Vol - Responsabilité Civile propriétaire ou occupant d'immeuble Superficie maximale 100 m² | à concurrence de 10 000 € sauf Dégâts des eaux : 5 000 € | | illimité vétusté déduite | | 180 € |
| | à concurrence de 15 000 € sauf Dégâts des eaux : 7 500 € sauf Vol : 3 750 € | | illimité vétusté déduite | | 300 € |

**Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités et souscrits par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

4. EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
 - LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
 - LE PAIEMENT DES AMENDES ;
 - LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;
- A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A**

5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

6. SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'inclure en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

Règlement des indemnités.

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €
- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr
Terrassur Courtage - marque du groupe Diot-Siaci - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Orias : 20003176 - www.orias.fr
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE